

ASSURANCE DES ELEVES DE L'AS

Petite précision obligatoire depuis septembre 2017 :

Cadre réglementaire à respecter :

Le code du sport dispose que « Les AS sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

La mention suivante permet, accompagnée des formulaires habituels, de respecter cette disposition. Elle peut être incluse dans les documents de demande d'adhésion à l'AS :

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

NB : dans les formulaires transmis par les délégations départementales MAIF figure la possibilité de souscrire des garanties complémentaires « I.A. Sport + ».

Vous remarquerez que cette précision n'apparaît pas sur la fiche d'inscription à l'AS distribuée en juin 2017 lors de la réinscription de votre enfant au collège.

Si toutefois des familles souhaitent souscrire aux garanties complémentaires MAIF ou avoir les tarifs et le tableau des garanties, le formulaire sera disponible sans aucun souci auprès de la secrétaire de l'AS.

Merci de l'attention portée à cette nouveauté de début d'année.

L'équipe EPS du collège Boris Vian MEZIDON